

rétablissant le Camarade AZINLO Louis  
dans ses fonctions de Chef du District  
Rural d'Ifangni.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret n° 78-356 du 30 décembre 1978 portant limites et dénomination des Circonscriptions Administratives ;
- VU le décret n° 79-153 du 28 juin 1979 abrogeant, pour compter du 13 juin 1979, en ce qui concerne le Camarade AZINLO Louis, Chef du District Rural d'Ifangni, les dispositions du décret n° 78-142 du 5 juin 1978 portant nomination de Chefs de Districts Urbains et Ruraux ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 21 mai 1980,

DECRETE :

Article 1er. - Le Camarade AZINLO Louis est rétabli dans ses fonctions de Chef du District Rural d'Ifangni pour compter du 21 mai 1980.

Article 2. - Le présent décret, qui abroge le décret n° 79-153 du 28 juin 1979 susvisé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

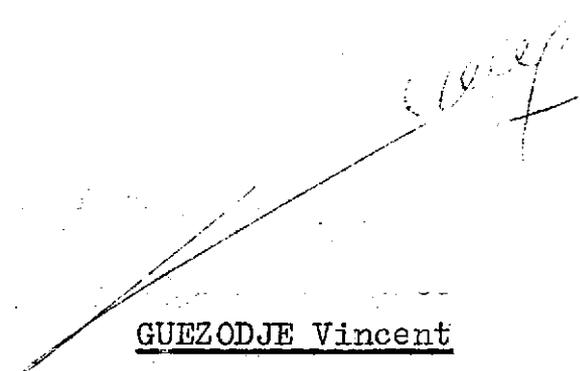
Fait à COTONOU, le 29 mai 1980

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

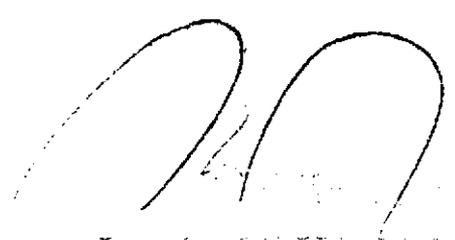
Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Intérieur  
et de la Sécurité Publique,

Le Ministre des Finances,



GUEZODJE Vincent



Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS: PR 8 CPC 6 CC du PRPB 4 ANR 4 SGG 4 MISP-MF 10  
autres Ministères 20 SPD 2 UNB-FASJEP-BN 6 DPE-DAJL-INSAE 6  
IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 DAT-DAI-MISP 4  
District Rural d'Ifangni 4 Intéressé 1 Province de l'Ouémé 4  
DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4 Cab. Mil. 2 DSI 2 EMGFAP 4 BCP 1  
JORPB 1.-